

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BA-REG-10-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 07/09/2016

BA - Régimes d'imposition - Détermination des recettes à retenir pour l'appréciation du régime d'imposition applicable

Positionnement du document dans le plan :

BA - Bénéfices agricoles

Régimes d'imposition

Titre 1 : Limite d'application et recettes à prendre en compte pour la détermination des régimes d'imposition

Chapitre 2 : Détermination des recettes à retenir pour l'appréciation du régime d'imposition applicable

1

L'appréciation des recettes à prendre en compte pour la détermination du régime d'imposition applicable ([article 69 du code général des impôts](#)) répond à des dispositions générales (section 1, cf. [BOI-BA-REG-10-20-10](#)).

Cependant, des règles spécifiques sont applicables à certains cas particuliers : exploitants expropriés, élevages industriels, opérations à façon, abattements sur certaines primes, indemnités et recettes (section 2, cf. [BOI-BA-REG-10-20-20](#)).

10

Il convient d'indiquer que les précisions apportées dans ce chapitre ne valent que pour l'appréciation des limites d'application des divers régimes d'imposition.

Lorsque ces seuils sont franchis, toutes les recettes doivent, bien entendu, être prises en compte pour la détermination du bénéfice imposable.